APPENDIX I
ANNEXE I

Table of Related Statutes *

Tableau des lois connexes *

1. Loi des subsides n° 1 de 1960, c.3: «Services législatifs, Sénat, crédit 41b» concernant les frais de voyage et de subsistance.

2. Loi sur la Banque du Canada, S.R., c.15, art. 5: Un sénateur ne peut occuper le poste de gouverneur, de sous-gouverneur ou de sous-gouverneur adjoint.

3. Loi modifiant la loi de l'Ordre du Canada, 1960-1961, c.4.

4. Loi électorale du Canada, 1960, c.39, art.4: Le directeur général des élections peut voter lorsque des élections sont en cours dans un des bureaux du Sénat et de la Chambre des communes.

5. Déclaration canadienne des droits, 1960, c.44, art.3: Le ministre de la Justice examine toute proposition de loi émanant du Sénat en vue de découvrir toute incompatibilité avec les dispositions de la Déclaration canadienne des droits.

6. Code criminel, 1953-1954, c. 51.

7. Loi sur l'indemnisation des victimes de crimes, S.R., c.138, art.21: Par résolution, on peut verser du trésor, le Sénat autorise le remboursement de deniers publics; art. 65(1): l'auditeur général peut être relevé de ses fonctions sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

8. Loi d'interprétation, 1957-1958, c.7, art. 18: serments prêtés au Sénat ou à la Chambre des communes; art. 19: rapports au Parlement.

9. Loi sur la bibliothèque du Parlement, S.R., c.257.

10. Loi sur les allocations de retraite des députés, S.R., c.258.

11. Loi sur les postes, S.R., c.212, art. 17, 18 et 19.

12. Loi sur la publication des lois, S.R., c.230: articles portant sur le greffier des Parlements, la distribution des lois aux sénateurs et les frais d'impression des projets de loi d'intérêt privé présentés en conformité du règlement du Sénat.

13. Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, S.R., c.219.

14. Loi concernant le président du Sénat, S.R., c.258.

15. Loi sur la Cour suprême, S.R., c.250, art. 55.

16. Loi instituant la retraite des membres du Sénat, 1960, c.4.

17. Loi sur le commissaire à la représentation, 1963, c.42, art. 3 et 4: Le commissaire est nommé par la Chambre et peut être relevé de ses fonctions sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

18. Loi sur les mesures de guerre, S.R., c.288, art. 6: motion du Sénat en vue de révoquer la proclamation d'un état de guerre, etc.

---

* On se montrera ci-dessus que les lois de base. Ils se qui concerne leurs modifications, prière de consulter le tableau des lois fédérales qui figure dans chaque édition annuelle des Statuts du Canada.

Table of Public Statutes as it appears in the annual edition of the Statutes of Canada.